

## **DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU CONVENTION DE FORMATION**

**Entre les soussignés :**

**G I P Santé Formation dénommé GIPSE**

Groupement d'intérêt public de formation des professionnels de santé déclaré  
sous le n° XX XX XXXXX XX auprès de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées,  
Adresse complète  
CP – VILLE  
Représenté par *Qualité et nom*, d'une part

**et**

**NOM DE LA STRUCTURE**

Adresse  
Complément d'adresse  
CP – VILLE  
Représenté par *Qualité et nom*, d'autre part

est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ainsi que de l'article 59 de la loi HPST 2009-879 (JO n°0167 du 22 juillet 2009)

### **Article 1 : Objet de la convention**

En exécution de la présente convention, GIPSE s'engage à organiser l'action de formation *INTITULE DE LA FORMATION* dont le programme est annexé à ce document sous le nom "Programme", dans les conditions fixées par les articles suivants et concernant les personnes mentionnées ci-dessous :

### **Article 2 : Formation délivrée**

- a. L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
- b. L'action de formation est définie dans l'article 1. Les annexes nécessaires indiquant le programme et les modalités sont jointes à la présente convention.
- c. Le coût de l'action de formation envisagé est défini à *Prix global de la formation*(\*) et les modalités financières sont définies dans l'article 3.

(\*) GIPSE n'est pas assujéti à la TVA (article 261 du CGI)

### **Article 3 : Dispositions financières**

- a. L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionné à l'article 2.
- b. L'organisme de formation, en contrepartie de la somme reçue, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

### **Article 4 : Dédit ou abandon**

En cas de désistement moins de quinze jours avant la date de la session, un forfait de 30% sera facturé au titre des frais de dossier. Toute formation commencée sera due dans sa totalité.

Le délai d'annulation de la présente convention par l'entreprise signataire est limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action de formation citée.

### **Article 5 : Suivi d'exécution et appréciation**

A l'issue de la formation, une attestation nominative de suivi de formation sera mise à disposition de l'employeur et du stagiaire. Chaque participant est également invité à remplir un questionnaire d'appréciation qui permet à l'organisme de formation d'affiner son offre au regard des attentes des clients.

### **Article 6 : Règlement intérieur**

Les participants devront se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation, dont un exemplaire sera affiché en salle. Toute dérogation au règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du stagiaire responsable avec mention de la raison auprès de l'employeur.

### **Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la signature de celle-ci par les deux parties. Sa date d'achèvement est définie par la date de clôture du dossier de formation.

### **Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Toulouse, le

Pour *NOM STRUCTURE*

POUR le GIP Santé Formation

*Signature*

*Signature*

*Nom et Qualité*

*Nom et Qualité*

